



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Gers  
Secrétariat général  
Service de l'appui territorial  
et de l'animation des politiques publiques**

**DOTATION DE SOLIDARITÉ NATIONALE AUX COLLECTIVITES TOUCHÉES  
PAR DES ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES**

**(Articles R 1613-3 et suivants du CGCT)**

**Composition du dossier de demande de subvention**

Le dossier complet doit être déposé sur :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/pref-gers-dsn2020>

La demande doit être accompagnée du dossier correspondant aux dégâts recensés, pour permettre aux services instructeurs de mesurer l'ampleur des dégâts, de comprendre les solutions techniques envisagées et de vérifier le bien-fondé de l'évaluation présentée.

**Le dossier de demande de subvention doit donc comporter les éléments suivants :**

**1 - une délibération de l'organe compétent** autorisant son représentant légal à demander la subvention (cette pièce sera transmise dans un second temps) ;

**2 - la description de l'état initial des infrastructures avant l'événement, la nature des dégâts et des travaux prévus :**

**➤ description de l'état initial des infrastructures avant événement :**

- nature des biens sur lesquels portent les dégâts et localisation précise (plans de situation et de masse) ;
- dimensionnement de ces biens (exemple pour une buse de traversée sous chaussée : diamètre de la conduite, nature du matériau) ;
- état du bien : neuf (facture de moins de deux ans à fournir), bon état, état moyen, état dégradé, état très dégradé ayant pu motiver un projet de réfection avant les intempéries ;

La réparation à l'identique suppose que soit pris en compte l'état de l'équipement au moment de l'événement, afin d'appliquer, le cas échéant, un abattement pour vétusté.

L'attention des maîtres d'ouvrages est appelée sur la nécessité de renseigner précisément et de façon parfaitement sincère cet élément.

- photographies numériques du bien avant intempéries (datées et localisées) si elles existent.

➤ **nature des dégâts et des travaux prévus :**

- description des dégâts ayant touché le bien ;
- description des conséquences de ces dégâts en termes d'exploitation du bien ;
- description des travaux projetés pour rétablir la fonctionnalité du bien (plans de situation et de masse) ;
- appréciation sur les travaux envisagés : s'agit-il d'une remise à l'état préalable aux intempéries ou y a-t-il amélioration par modification substantielle du bien (modification d'un dimensionnement, de la nature des matériaux constitutifs, etc.) ? ;
- devis datés et signés d'entreprises chiffrant le détail estimatif des travaux projetés ou estimation datée et signée d'un service d'ingénierie en vue de la réhabilitation du bien à l'identique ;
- photographies numériques illustrant les dégâts intervenus sur le bien du fait des intempéries (datées et localisées).

**3 - une demande de la collectivité datée et signée du représentant légal** avec nom, adresse et coordonnées, précisant l'événement climatique générateur des dommages (ne pas oublier de mentionner **la date précise de l'événement**) et l'aide demandée.

**4 - un plan de financement prévisionnel des travaux** le plus détaillé possible (fonds propres, emprunts, subvention de l'Etat).

**5 - une attestation de compétence de la collectivité.**

**6 - une attestation que le bien est non-assurable.**

**7 - une attestation sur les derniers travaux effectués sur l'ouvrage**

**8 - la fiche de recensement dûment complétée**

**9 - le montant du CA 2023 de la collectivité (fonctionnement et investissement)**